MAIRIE
DE
PEYROLLES-EN-PROVENCE

● Règlement intérieur 2018/2019 Maison des Jeunes ●

◦ Article 1 ◦
Présentation de la Maison des Jeunes

La Commune de Peyrolles en Provence est le gestionnaire de la Maison des Jeunes au sein de laquelle l'Accueil de Jeunes accueille les jeunes peyrollais âgés de 14 à 17 ans et l'Espace Jeunes accueille les jeunes peyrollais de 12-17 ans (7 places réservées pour les jeunes collégiens de.11 ans). Dans le cadre d'un marché de service, la Commune a confié l'animation et la direction de la Maison des Jeunes à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseils (I.F.A.C).
La structure a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Sport qui a fixé la capacité maximale d'accueil à 18 jeunes présents en même temps dans la structure.
Par le biais d'une convention de prestation de service et d'un contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône participe au financement de l'accueil de loisirs de Peyrolles en Provence. En contrepartie, la Commune s'engage à appliquer les directives de la CAF.

La Maison des Jeunes se situe quartier les Rivaux, route du Plan à Peyrolles en Provence.
Les locaux sont composés d'une salle polyvalente, d'un bureau, de sanitaires, d'un garage, de l'espace extérieur et ponctuellement des terrains de sport à proximité, après accord de la Municipalité et des associations utilisatrices. D'autres équipements municipaux peuvent également être affectés (gymnase, salles municipales, etc.)

Le directeur de la Maison des Jeunes est responsable de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure.
L'équipe d'animation est composée d'un directeur et d'un animateur, conformément à la législation en vigueur.

◦ Article 2 ◦
L'accès à la Maison des Jeunes

L'accueil de jeunes ouvert uniquement aux 14-17 ans et en période scolaire :
- vendredi de 16h30 à 19h.
- samedi de 14h00 à 19h00.
- ponctuellement le vendredi de 16h30 à 23h00 pour l'organisation de soirées festives, soirées à thème, soirées débats, etc.

Les jeunes sont accueillis de façon libre selon les amplitudes horaires proposées. Ils sont sous la responsabilité du gestionnaire uniquement sur leurs temps de présence dans la structure. Les jeunes doivent noter sur un cahier de présence leurs heures d'arrivée et de départ.
L'accueil de jeunes n'est accessible qu'aux horaires et jours d'ouverture en présence de l'équipe d'animation.

L'Espace Jeunes ouvert aux 12-17 ans les :
- Mercredis en période scolaire de **13h00 à 18h00**. Les jeunes pourront arriver entre **13h00 et 15h00** et partir entre **16h30 et 18h00**.
- Séjour été et hiver.
- Vacances scolaires (***sauf vacances de noël et deux semaines au mois d'août***), les jeunes seront accueillis :
  - A la journée de **8h30 à 18h00**.
  - En ½ journée en matinée, arrivée entre **8h30** et **10h00** et départ entre 12h00 et 13h00.
  - En ½ journée en après-midi, arrivée entre 12h00 et 13h00 et départ entre 16h30 et **18h00**.

Les repas ne sont pas fournis, mais les jeunes pourront manger sur place avec leur panier repas.

• Article 3 •
Les modalités d'inscription

Que ce soit pour l'Accueil de Jeunes ou l'Espace Jeunes, la remise du dossier administratif est obligatoire pour permettre l'accès à la Maison des Jeunes.
Le dossier administratif est valable du 3 septembre 2018 au 31 août 2019 et comprend :

- La fiche d'inscription et une photo d'identité du jeune.
- La fiche d'autorisations parentales.
- La fiche sanitaire et la photocopie des vaccinations.
- Pour les couples divorcés ou séparés, préciser le mode de garde adopté et qui est autorisé à récupérer l'enfant et à quelles périodes (copie de la décision de justice).
- Le dernier avis d'imposition.
- Un certificat médical en cas d'allergie alimentaire avec signature d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- Le livret de famille.

Les jeunes seront accueillis à la Maison des Jeunes dans la stricte limite des places disponibles. Les jeunes ne pourront pas s'inscrire uniquement aux sorties : ils devront, au minimum, s'inscrire à une journée ou deux ½ journées par semaine à l'Espace Jeunes, en plus de la sortie. **Concernant les inscriptions aux séjours, les jeunes fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs seront prioritaires.**
Une liste d'attente pourra être constituée. Dans le cas où une place se libère, les familles en seront averties au plus tôt.

L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur dossier complet et remise du paiement (cf article 5). Tout jeune se présentant à la Maison des Jeunes sans que son dossier ne soit complet sera refusé.

Les jeunes souffrant d'un trouble physique, mental ou comportemental peuvent être accueillis.
Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant le rythme et les conditions de fréquentation peut être mis en place entre la famille, les personnes référents en matière de santé et la direction de la Maison des jeunes, afin que l'encadrement soit approprié.
Un PAI prévoyant les modalités de prise de repas, de prises médicamenteuses liées à la pathologie, de conduite à tenir en cas d'urgence peut également être proposé pour les jeunes souffrant d'allergies alimentaires.

Les inscriptions et les règlements à l'Espace Jeunes peuvent se faire :

- par cycles (entre les périodes de vacances) deux semaines avant le début de la période.
- au jour le jour, dans la limite des places disponibles,

Les dates et horaires seront communiqués régulièrement par voie d'affichage et sur le site de la Commune.

Concernant l'Accueil de Jeunes, il n'y a pas d'inscriptions à effectuer en amont. Dès remise du dossier administratif et du paiement de l'adhésion annuelle, le jeune pourra fréquenter, quand il le souhaite, l'Accueil de Jeunes sur les jours et horaires d'ouverture.

• Article 4 •
Les tarifs et modalités de paiement

4.1 Généralités.
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les paiements peuvent s'effectuer en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

4.2 L'Accueil de Jeunes.
Pour avoir accès à l'accueil de jeunes, la remise du dossier administratif et le paiement de l'adhésion annuelle de 20,00 euros sont obligatoires. Pour toute activité organisée à l'extérieur de la structure, une participation de 4,00€ sera demandée.

4.3 L'Espace Jeunes.

QF	0 à 600 €	601 à 900 €	901 € à 1200 €	1201 € et plus
Journée	3,60 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
½ journée	1,80 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €

Pour calculer le tarif, la famille devra fournir le dernier avis d'imposition sur le revenu. Sans ces informations, la tranche la plus élevée sera appliquée par défaut.

Des tarifs spécifiques pour les séjours seront appliqués.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence du jeune. Les familles doivent prévenir la Direction de toute absence de leur enfant avant 9h30 et pourront bénéficier d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

• Article 5 •

Départ du jeune et retards

Concernant l'Espace Jeunes, les jeunes âgés de 12 à 17 ans pourront quitter seuls la Maison des Jeunes sur autorisation signée des parents et dans le respect des horaires autorisés.
En l'absence d'autorisation signée, le jeune ne pourra quitter l'établissement seul, sans la présence de la personne habilitée à venir le chercher.
Concernant l'Accueil de Jeunes, les jeunes âgés de 14 à 17 ans pourront quitter seuls la Maison des Jeunes.
Les parents qui ne pourront pas récupérer leur enfant à l'heure de fermeture de la Maison des Jeunes, devront prévenir le directeur dans les meilleurs délais. D'un point de vue réglementaire, le jeune non repris à l'heure de fermeture de l'établissement est remis à la gendarmerie qui se chargera d'avertir les parents.

• Article 6 •

Les activités

Les plannings sont disponibles à la Maison des Jeunes, en Mairie et sur le site internet de la commune (www.peyrollesenprovence.fr).
Sur décision de l'équipe d'animation, ces plannings pourront être modifiés en cours de période en fonction des groupes et selon le besoin individuel du jeune et de sa capacité à participer à l'activité.

Des mini-séjours et séjours (éventuellement à l'étranger) sont également organisés pendant les vacances scolaires. Les modalités d'inscriptions et les tarifs seront communiqués en cours d'année.

• Article 7 •

Règles de vie du jeune

La Maison des Jeunes se veut être un espace convivial, de partage et d'épanouissement pour les jeunes.
Pour cela, il est impératif que chacun ait un comportement respectueux du matériel, des locaux ainsi que de toute personne présente dans la structure.

- Toute forme de violence est interdite.
- Les jeunes sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- La consommation d'alcool, de cigarettes, de stupéfiant, conformément à la loi, est interdite à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, ou tout autre bâtiment mis à disposition.
- Une tenue et une attitude correcte sont exigées.

Le non-respect de ces règles entraînera une convocation des parents pour les informer et échanger avec eux sur la sanction qui sera appliquée, allant du simple rappel du règlement de fonctionnement de la structure à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

L'utilisation du téléphone portable, console de jeux, lecteur MP3, tablettes, etc. est tolérée durant les temps d'accueil, sauf durant les activités où les téléphones doivent être rangés. L'équipe d'animation et la Mairie se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel.

Les parents prendront connaissance de ce règlement et remettront le coupon ci-dessous avec le dossier d'inscription.

• Article 8 •

Maladie, accident et urgence

Les jeunes ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession, sauf en cas de traitement médical.
Dans ce cas, l'ordonnance du médecin, les médicaments et l'autorisation écrite des parents doivent être remises à l'animateur ou au directeur.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers/SAMU) et/ou au médecin et aux familles.

Les consignes de sécurité sont affichées et respectées en cas de nécessité.

La liste des numéros d'urgence est affichée dans le bureau de la direction.

Le 13/04/2018
Le Maire,
Olivier FRÉGEAC

Mairie de Peynolles en Provence 13860

Coordonnées Maison des Jeunes

- Directeur de la Maison des Jeunes : 06 62 93 31 39
- Responsable du site : 06 30 87 59 87
- Maison des Jeunes : 09 67 84 96 69